

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 3 juillet 2023**

ST/A-2023-525

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par SCOP CANAELEC domiciliée rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, pour des travaux HTA souterrains, rue du Haras, allées Robert Boulin et avenue Georges Clémenceau.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 2 août 2023**, le stationnement sera interdit rue du Haras, allées Robert Boulin et avenue Georges Clémenceau, au droit du chantier.

**ARTICLE 2° - A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 2 août 2023**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie allées Robert Boulin et avenue Georges Clémenceau, selon l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3° - A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 2 août 2023**, la circulation sera alternée par feux tricolores, avenue Georges Clémenceau, selon l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4° - A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 2 août 2023**, la circulation sera interdite, rue du Haras, selon l'avancement du chantier.

**ARTICLE 5° -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier

**ARTICLE 6° -** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 7° -** Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8° -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trois juillet deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 04/07/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
Bilal HALHOUL

